

WIR, DIE
GEBÄUDETECHNIKER.

NOI, I TECNICI
DELLA COSTRUZIONE.

NOUS, LES
TECHNICIENS DU BÂTIMENT.

NOUS, LES
TECHNICIENS DU BÂTIMENT.

Informations complémentaires

OSAV

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
osav.admin.ch

OFSP

Office fédéral de la santé publique
ofsp.admin.ch

SSIGE

Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux
ssige.ch

suissetec

Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec)
suissetec.ch

Distribué par:



Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux
Grütlistrasse 44, Case postale 2110, 8027 Zurich
T 044 288 33 33, F 044 202 16 33
ssige.ch



Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment
Auf der Mauer 11, Case postale, 8021 Zurich
T 043 244 73 00, F 043 244 73 79
suissetec.ch

Responsabilité de la qualité de l'eau potable dans les bâtiments © suissetec, mars 2019, n° art.: OD24075



Responsabilité de la
qualité de l'eau potable
dans les bâtiments

Partenaire



Obligations des propriétaires / exploitants et locataires



Responsabilité des distributeurs d'eau

Captage, traitement et distribution publique de l'eau potable



Responsabilité des professionnels du sanitaire

Planification et exécution selon les normes et directives en vigueur

Utilisation de matériaux, robinetteries et appareils certifiés pour l'eau potable

Remise de l'installation et informations au propriétaire / à l'exploitant



Responsabilité des propriétaires / exploitants

Contrôle régulier du fonctionnement et entretien de la distribution dans le bâtiment, des appareils et des robinetteries

Faire appel à un professionnel du sanitaire pour les réparations

Température de l'eau aux **points de soutirage** :
 – eau froide inférieure à 25 °C
 – eau chaude supérieure à 50 °C, idéalement 55 °C

Si le logement est inoccupé, rinçage régulier (une à deux fois par semaine) et suffisant en laissant couler l'eau froide et l'eau chaude de tous les points de soutirage



Responsabilité des locataires

Prélèvement régulier de l'eau à tous les robinets ou rinçage régulier (une à deux fois par semaine) et suffisant en laissant couler l'eau froide et l'eau chaude de tous les points de soutirage

Après une absence prolongée (p. ex. vacances), rinçage suffisant en laissant couler l'eau froide et l'eau chaude de tous les points de soutirage

Détartrage régulier des pommeaux de douche et des brise-jets

Signaler les problèmes immédiatement au propriétaire / à l'exploitant

Conseil : employer l'eau de rinçage pour arroser les plantes